



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2018

Le 12 février deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Fabienne MAHÉ, Franck LIGER, Janine COURTOIS, Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE, Angélique HYRNIUKA, Stephen HOPKINS

Étaient absents : Chloé LE FEUR, Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET, Jérôme CORNU, Laurent DEREGNAUCOURT

Pouvoirs : Laurent DEREGNAUCOURT a donné pouvoir à Alexandre CHAPELON
Jérôme CORNU a donné pouvoir à Franck LIGER

Franck LIGER a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 47 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

ORDRE DU JOUR (session ordinaire)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.
- Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – **(délibération)**
- Remboursement chèque location salle des fêtes du 5 et 6 mai 2018 – **(délibération)**
- Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes – **(délibération)**
- **Projet délibération** fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences
- **Devis** : ravalement de l'ancienne mairie – **(délibération)**
- **Devis** : réfection du pignon côté cour du presbytère – **(délibération)**
- SPA : convention de fourrière animale – **(délibération)**
- Baux Communaux – **(délibération)**

Débat sans délibération / Informations diverses :

- Primes RIFSEEP agents communaux
- Soirée théâtre

oooooooooooo

➤ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – (délibération)

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.612-1
- Vu la loi N°82-213 du 02 mars 1982

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (art L.1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif en M14, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le Maire est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget Primitif,

Compte tenu de ces éléments ; le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE, Monsieur le Maire, à ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER les dépenses d'investissement avant le vote du Budget (M14) de l'année dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

510 031,53 € (prévisions budgétaires en dépenses d'investissement du BP 2017) – 8 000 € (prévisions du chapitre 16) = 502 031,53 € * 25 % = 125 508,00 €

- Soit au compte 2188 (Autres immobilisations corporelles), la somme de : 10 000 €
- Soit au compte 21312 (Bâtiments scolaires), la somme de : 60 000 €
- Soit au compte 2151 (Réseaux de voirie), la somme de : 10 000 €
- Soit au compte 21318 (Autres bâtiments publics), la somme de : 4 000 €

On pourrait utiliser 125 508 € mais on ne mettra que 84 000 €.

Rappelle que concernant la section de Fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

➤ **Remboursement chèque location salle des fêtes du 5 et 6 mai 2018 – (délibération)**

Monsieur GOURVIL Bruno s'est désisté pour la location de la salle des fêtes du 5 et 6 mai 2018 et demande remboursement de son acompte de 125 € versé le 12/10/2017.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes – (délibération)**

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 43,98 € au titre sa participation aux décorations de Noël.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

➤ **Devis : ravalement de l'ancienne mairie – (délibération)**

Après exposé des 3 devis ci-dessous :

1. GOUELLE : pour un montant de 24 918,36 € HT
2. LANGLER MARTIAL : pour un montant de 27 100,00 € HT
3. P.C.M : pour un montant de 28 280,00 € HT

Après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise **GOUELLE** pour un montant de **24 918,36 € HT**. Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise **GOUELLE** pour un montant de **24 918,36 € HT**.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

➤ **Devis : réfection du pignon côté cour du presbytère – (délibération)**

Après exposé des 3 devis ci-dessous :

1. RYBARCZYK : pour un montant de 5 022,71 € HT
2. GOUELLE : pour un montant de 4 171,64 € HT
3. ROY ADRIEN : pour un montant de 4 072,00 € HT

Compte tenu des disponibilités et des composantes proposées dans les différents devis, après délibération, le choix du Conseil Municipal se fait sur l'entreprise **RYBARCZYK** pour un montant de **5 022,71 € HT**. Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise **RYBARCZYK** pour un montant de **5 022,71 € HT**.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

➤ **SPA : convention de fourrière animale – (délibération)**

Monsieur le Maire présente la convention de fourrière animale.

Cette convention liste les prestations forfaitaires incluses dans l'adhésion et les prestations complémentaires optionnelles.

Cette convention prend effet pour l'année 2018 pour une durée de 3 ans sans tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée 3 mois avant la fin de chaque période annuelle.

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve, retient l'option B et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

➤ **Baux Communaux – (délibération)**

La délibération est reportée au prochain conseil.

Débat sans délibération / Informations diverses

➤ **Soirée théâtre :**

Un spectacle de la Compagnie Théâtre Al Dente intitulé « LE PETIT CHAPERON UF de Jean-Claude Grumberg) aura lieu à Liancourt Saint-Pierre, la date est à définir.

Grâce au Conseil Départemental de l'Oise, la commune ne règlera que 720 € au lieu de 1 200 €.

➤ **SE 60 :**

Sylvain LE CHATTON informe son Conseil du groupement de commandes électricité organisé par le SE60. Après débat, le Conseil refuse.

➤ **Les Groux :**

Sylvain LE CHATTON informe son Conseil concernant les câbles qui se trouvent au-dessus de la chaussée, ils se trouvent très bas, ceci posera problème pour les engins agricoles qui ne pourraient pas passer sans risquer de les arracher.

Sylvain LE CHATTON a eu un rendez-vous sur place avec le responsable des réseaux de chez ORANGE qui a fait **2 propositions** : **SOIT** mettre un poteau supplémentaire et rehausser les câbles (à la charge d'Orange), **SOIT** enfouissement (13 574, 60 € TTC à la charge de la Commune).

Le Conseil a retenu le poteau à la charge d'ORANGE.

➤ **Soutien pour maintenir la culture de la betterave dans notre région :**

Laurent LAROCHE explique la demande du Syndicat Agricole betteravier de l'Oise suite à la Loi sur la Biodiversité du 8 août 2016. Le Syndicat lance un projet de pétition et demande aux Maires de défendre la production betteravière. Le Conseil approuve cette démarche.

➤ **Compteur LINKY :**

Sylvain LE CHATTON informe son Conseil des délibérations prises par d'autres communes sur les compteurs LINKY interdisant le remplacement des compteurs EDF. Le Préfet leur a demandé de les retirer. Cependant, Monsieur le Maire attire l'attention des Conseillers sur la position réservée de la Cour des Comptes sur la mise en place de ces compteurs.

➤ **K20 :**

Suite au courrier reçu concernant les listes 41 bâti qui recensent les modifications apportées aux valeurs locatives, Sylvain LE CHATTON informe son Conseil que la DGFIP propose une régularisation de l'assiette pour K20. Elle sera examinée par la Commission Communale des Impôts Indirects le lundi 26 février 2018.

➤ **Atelier robotique prévu le jeudi 01 mars 2018**

oooooooo

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 23 h 22

Le Maire  Sylvain LE CHATTON	Le secrétaire de séance  Franck LIGER
---	--